



D.2017.03.29.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

9 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

9.2 - SINISTRE STATION ST AGNE - MANDAT DE GESTION CONFIE A L'EPIC

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-9-2D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

Le 9 janvier 2017, la station de métro Saint Agne, située à Toulouse, a été inondée consécutivement à la rupture d'une canalisation d'eau.

Les services de l'exploitant ont dans un premier temps mis en œuvre les mesures conservatoires nécessaires, et dans un second temps effectué les travaux ayant permis une réouverture sécurisée de la station aux usagers des transports à la date du 20 février 2017.

Conformément aux stipulations du contrat de service public, par souci d'efficience, il apparaît opportun de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre, et notamment les éléments suivant :

- La gestion du sinistre et la défense des intérêts du SMTC et de la Régie devant les compagnies d'assurances,
- L'autorisation et la perception des acomptes et des indemnités définitives d'assurances,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de maintenance qui relèvent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice au sens du contrat de service

Par ailleurs, le versement des acomptes et des indemnités d'assurances sera effectué directement auprès de la Régie.

Le quitus donné aux assureurs sur l'indemnisation définitive interviendra après accord express du SMTC sur les sommes proposées.

Après liquidation définitive des préjudices respectifs, la Régie reversera au SMTC, les sommes lui revenant au titre des indemnités perçues.

Le quitus donné par la Régie vaudra renonciation par celle-ci à toute réclamation contractuelle fondée sur le sinistre auprès du SMTC.

La Régie conservera l'ensemble des données comptables et des justificatifs afférents à ce sinistre et s'engage à informer le SMTC en continu selon l'avancée du dossier et les modalités retenues entre nos services.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre de la station St Agne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.

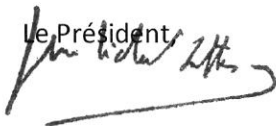
Accusé de réception en préfecture 031253100986-20170404-20170329-9-2D- DE Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017

ARTICLE 3 : DIT que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Michel LATTES